

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	23
pouvoir	0
votants	23

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christelle PLATHEY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026.

PRÉSENTS : C. PLATHEY, P. CANNARD, C. CÔTE, J. MONNERET, P. CHALUMEAU, N. GUICHARD, C. BOUVIER, T. PATILLON, C. SCHILLIGER, M. GAUFFINET, B. PATILLON, N. MEURET, F. PETITJEAN, A. CHARLOT, A.S. NYAMBA, R. GUYOT, L. CHOSSEC, A. AIN, P. DUMONT, F. BASSET, F. DOUSSOT, C. TROSSAT, M. HERVE.

SECRETAIRE DE SEANCE : P. CHALUMEAU

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALITE** :

1) FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2026

3) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2026

4) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2026

5) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2026

➤ **AFFAIRES CULTURELLES** :

6) DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

➤ **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE** :

7) CREATION DE COMITES CONSULTATIFS : MODALITES ET COMPOSITION

8) CREATION DE SIX COMITES CONSULTATIFS

➤ **DESIGNATIONS :**

9) PROPOSITION DE LISTE DE PRESENTATION DE SEIZE NOMS, POUR LES COMMISSAIRES TITULAIRES, ET DE SEIZE NOMS, POUR LES COMMISSAIRES SUPPLEANTS, PARMIS LESQUELS LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA DESIGNERA HUIT COMMISSAIRES TITULAIRES ET HUIT COMMISSAIRES SUPPLEANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

10) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER JURA SUD

11) DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AU SEIN DE L'EPAGE SEILLE ET AFFLUENTS

➤ **FORMATION :**

12) DELIBERATION POUR FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

13) COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (*ne donne pas lieu à l'adoption d'une délibération*)

14) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-026 EN DATE DU 30 MARS 2026, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**

Madame la Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la séance publique du 30 mars 2026. Elle propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Madame la Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

➤ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FISCALITE :**

1) **FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX DES TAXES (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)**

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que, compte tenu du contexte économique local, national et international, l'Equipe Municipale n'a pas la volonté :

- d'accentuer la pression fiscale locale sur les ménages,
- de cumuler une éventuelle augmentation de la fiscalité communale avec celles décidées par d'autres Collectivités Territoriales ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

En parallèle à l'objectif d'optimisation et de rationalisation des dépenses dans le projet de Budget Primitif à intervenir, une proposition de détermination des taux de fiscalité a été élaborée.

Concernant le mécanisme de définition des taux, ce dernier prend en considération l'augmentation des bases inhérentes, d'une part, à l'évolution mécanique des bases de fiscalité déterminée par la Loi de Finances pour 2026 (+ 0,80 %) et, d'autre part, la création de nouvelles bases liées aux récentes constructions.

Au regard des informations développées ci-dessus, il est proposé de poursuivre les décisions arrêtées au titre des exercices précédent et de maintenir les taux de fiscalité des taxes locales à un niveau identique à celui voté en 2021.

Il est rappelé que compte tenu du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B), cette évolution s'est traduite depuis 2021 par un nouveau taux de référence de T.F.P.B.

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle souligne que le **taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.**

Une commune qui ne souhaite pas modifier sa pression fiscale votera le taux de référence recalculé mais elle peut également choisir de voter un taux supérieur/inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale). Il est proposé le maintien des taux :

Taxes	Taux adoptés en 2025	2026 (proposition)
Taxe d'habitation	11,00 %	11,00 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	40,63%	40,63%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	28,40 %	28,40 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les taux d'imposition présentés ci-dessus.
- **CHARGE** Madame la Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Jonathan MONNERET, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, Madame la Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Monsieur BASSET demande pourquoi les charges de personnel ont diminué par rapport à 2025.

Monsieur MONNERET explique que la collectivité s'est basée sur le réalisé 2025 et a appliqué les augmentations des taux de cotisation URSSAF et des caisses de retraite. Il n'y a plus de crédits affectés à la ligne « emplois aidés » car l'agent, qui a terminé son emploi sur ce dispositif, a été recruté en tant que contractuel sur emploi permanent.

Madame DOUSSOT demande si les 600 € prévus sur la ligne du CCAS correspondent à son budget de fonctionnement.

Monsieur MONNERET expose que le budget de fonctionnement du CCAS n'a pas été utilisé depuis ces dernières années. Par conséquent, il n'y a pas besoin d'augmenter l'abondement du budget de la Commune sur celui du CCAS. Il rappelle qu'il s'agit d'un budget primitif. Des ajustements sont toujours possibles en cours d'exercice.

Madame DOUSSOT trouve que c'est un peu léger.

Monsieur CANNARD ajoute qu'il y a un reliquat de 4 500 € sur le budget du CCAS qui est reconduit d'année en année, il y a très peu de sollicitations donc il n'est pas judicieux de l'abonder plus. Si un besoin supplémentaire se faisait sentir en cours d'année, alors une décision modificative sera présentée à l'Assemblée communale.

Madame TROSSAT souhaite savoir pourquoi il y a une augmentation de la part patronale sur les cotisations de sécurité sociale pour les élus.

Monsieur MONNERET répond que cela correspond aux changements d'indemnités des élus.

Madame TROSSAT souhaiterait connaître les demandes de subventions d'investissement qui ont été déposées pour 2026 et qui ne figurent pas encore au budget. Quelles sont les sommes espérées ?

Monsieur MONNERET explique que les demandes de subvention seront effectuées en fonction des projets inscrits au budget 2026. Il ajoute que les subventions sont inscrites au budget uniquement lorsque les notifications ont été reçues.

Monsieur CANNARD ajoute que le reliquat de 28 000 € prévu au budget correspond au reliquat des anciens projets. Les demandes pour les projets de la nouvelle mandature seront déposées ultérieurement, il y a toutefois des dossiers antérieurs pour lesquelles les notifications n'ont pas encore été reçues. Les orientations de l'Etat sur la DETR ne sont pas encore connues.

Monsieur BASSET s'interroge sur la ligne concernant la provision pour les terrains au Rocher.

Monsieur MONNERET répond qu'il s'agit de terrains qui ont été acquis sous les anciennes mandatures. Aujourd'hui la collectivité doit provisionner une somme pour le remboursement de l'organisme mandaté pour procéder à ces acquisitions.

Monsieur BASSET demande pour quelle raison ces terrains ont été achetés.

Monsieur CANNARD expose qu'il y a eu précédemment une politique foncière de mise en place sur la Commune pour ne pas subir des constructions et pour pouvoir gérer et anticiper des projets. Au Rocher, les terrains ont été acquis, au fur et à mesure de leur mise en vente, par l'Etablissement Public Foncier (EPF) au profit de la Commune. Actuellement, environ 50 % des terrains ont été achetés sur la partie qui s'étend du Rocher jusqu'à Cash Piscines. Au bout de 10 ans, la Commune doit commencer à rembourser les terrains à l'EPF qui assure le portage financier initial. Cette phase de remboursement approche. Ces terrains ont été acquis dans l'optique de posséder une réserve foncière mais, à l'heure actuelle, la Commune ne connaît pas

leur devenir. Le souhait est que la Commune ou l'intercommunalité maîtrise ce qu'il y aura sur ces terrains. C'est une politique de réserve foncière menée sur les deux derniers mandats.

Monsieur BASSET dit que des bruits courent concernant l'installation de l'hôpital.

Monsieur CANNARD réitère que la Commune ne sait pas du tout elle-même ce qui se construira sur ces terrains. Il sait qu'il y a plein d'informations qui circulent. Il y a trois ans c'était la construction de l'abattoir dont il était question. Aujourd'hui c'est l'hôpital. En tout état de cause, ces acquisitions par la Commune permettront de garder le contrôle sur le projet qui pourra s'implanter en concertation avec l'Intercommunalité, le Département et l'Etat. Dès que la Commune disposera de plus d'éléments, le Conseil Municipal en sera informé. Aujourd'hui, se serait mentir que d'annoncer tel ou tel projet, d'autant que tous les terrains ne sont pas acquis. Pour pouvoir posséder la totalité des terrains, cela nécessiterait que l'Etat procède à des expropriations, ce qui n'est pas envisagé.

Madame TROSSAT demande si les 500 000 € provisionnés pour la rénovation des services techniques seront consacrés à une démolition totale avant reconstruction.

Monsieur GUICHARD explique que le bâtiment actuel est en très très mauvais état. Il y a des parties qui se fissurent au niveau de la dalle. Il n'y a pas de vestiaires séparés hommes/femmes, ce qui ne permet pas de recruter des personnels féminins. Il est donc prévu la réhabilitation d'une partie du bâtiment qui est en plotets pour réaménager une nouvelle zone de bureaux au Nord et la démolition d'une autre partie avec désamiantage.

Madame TROSSAT s'interroge la possibilité d'une éventuelle délocalisation qui pourrait être une solution moins onéreuse.

Monsieur GUICHARD précise que l'objectif n'est pas de dépenser toute l'enveloppe prévue au budget. Le coût final n'est pas encore arrêté.

Madame TROSSAT demande ce qu'il est prévu en termes d'amélioration du chemin d'accès du cimetière.

Madame la Maire ne sait pas encore quels aménagements seront réalisés. L'idée étant d'obtenir un rendu visuel plus « joli ». Le cimetière de Montmorot est très grand et pas très bien ordonné. Le désherbage est compliqué, le goudronnage n'est pas envisageable. Une réflexion est donc engagée sur ce sujet et le coût définitif n'est pas encore déterminé. Elle cite en exemple le cimetière de Saint-Didier mais il est beaucoup plus petit que celui de Montmorot, les mêmes aménagements ne seraient donc pas possibles. Elle questionne l'Assemblée pour connaître les remarques éventuellement entendues de la part des administrés sur le cimetière.

Madame TROSSAT répond qu'effectivement les gens relèvent le manque de propreté du cimetière.

Madame PLATHEY ne trouve pas personnellement que le cimetière soit sale. Elle le trouve plutôt mal délimité, mal ordonné. La projection des allées n'est pas droite, ce n'est pas joli mais la problématique est la même au cimetière du Père Lachaise. Le modèle Colleville en Normandie n'est pas non plus envisageable. Ce sera compliqué d'accorder tout le monde. Elle ajoute à cela les difficultés rencontrées avec la présence du moustique tigre. Là aussi, il sera compliqué de faire entendre aux familles qu'il faut qu'elles entretiennent leurs tombes et veillent à retourner leurs vases. Elle est preneuse de toutes les idées.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (P. DUMONT, F. BASSET, F. DOUSSOT, C. TROSSAT, M. HERVE) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	4 266 833.56 €	3 076 147.49 €	7 342 981.05 €
Recettes	4 266 833.56 €	3 076 147.49 €	7 342 981.05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

3) BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Jonathan MONNERET, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2026, Budget Annexe « Résidence du Petit SUGNY » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, Madame la Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Madame DOUSSOT souhaite savoir à quoi correspond la somme de 38 000 € prévue en 2025 au compte 21352 et qui n'a pas été réalisée. Elle est reportée en 2026.

Monsieur MONNERET répond qu'il s'agit d'une inscription comptable qui permet de réinvestir au cas où il y aurait besoin.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 – Budget Annexe « Résidence du Petit SUGNY », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	111 770.62 €	97 229.70 €	209 000.32 €
Recettes	111 770.62 €	97 229.70 €	209 000.32 €

- **AUTORISE** Madame la Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4) BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Jonathan MONNERET, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2026, Budget Annexe « Les Tourelles » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, Madame la Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (M. HERVE ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 – Budget Annexe « les Tourelles », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	36 117.33 €	35 476.39 €	71 593.72 €
Recettes	36 117.33 €	35 476.39 €	71 593.72 €

- **AUTORISE** Madame la Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

5) BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : Monsieur Jonathan MONNERET, Adjoint au Maire

Monsieur le Rapporteur présente le Budget Primitif 2026, Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval » qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Il précise également que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, Madame la Maire informe l'Assemblée Délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du C.G.C.T. Il est proposé d'adopter cette facilité en matière de fongibilité des crédits entre chapitres selon les modalités évoquées supra.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2026 – Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval », ainsi qu'il suit :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	288 431.24 €	286 108.24 €	574 539.48 €
Recettes	288 431.24 €	286 108.24 €	574 539.48 €

- **AUTORISE** Madame la Maire **A PROCEDER** à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

➤ **AFFAIRES CULTURELLES :**

6) DISPOSITIF CARTES AVANTAGES JEUNES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE JURA ET POINT DE VENTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Madame Patricia CHALUMEAU, Adjointe au Maire

L'objectif du dispositif de la « carte avantages jeunes » est de proposer des réductions et des gratuités pour les jeunes de moins de 30 ans dans un certain nombre de domaines en Bourgogne Franche-Comté.

Elle a pour but de les initier aux pratiques culturelles et de loisirs et de faciliter leur vie quotidienne.

1/ Pour les jeunes ne résidant pas sur la Commune :

Dans un objectif de faciliter et d'inciter l'accès du plan grand nombre de jeunes à la culture et aux loisirs, la Commune propose, en concertation avec Infos Jeunes Jura, de réitérer son accord pour l'organisation d'un point de vente permanent à la **Médiathèque** au titre d'une convention de partenariat avec Info Jeunes Jura pour mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires.

A ce titre, la carte avantages jeunes pour 2026 sera vendue au prix de **10 €**, en point de vente, pour les individuels et fera l'objet d'un prix d'achat d'un montant équivalent pour les communes. Les modalités de cette collaboration seront définies dans une convention à intervenir.

2/ Pour les jeunes résidant sur la Commune :

Pour MONTMOROT, le nombre de bénéficiaires potentiels (de 0 à 29 ans inclus) s'élève à 1076 personnes.

La carte avantages jeunes est actuellement vendue au prix de **9 €** pour les communes.

Dans un objectif de faciliter et d'inciter l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs, la Commune propose, d'une part, d'organiser un point de vente, à la Médiathèque, et, d'autre part, de participer financièrement à l'acquisition de la carte pour mobiliser le plus grand nombre de bénéficiaires.

Reprenant le dispositif qui avait été retenu au titre de l'année écoulée, il est proposé, pour l'année 2026, que la part prise en charge par la Commune soit de 5 €, le résiduel (4 €) resterait à la charge du bénéficiaire.

Par ailleurs, prenant en considération le bilan des années précédentes (tranche de 0 à 25 ans inclus), il est proposé de fixer, la tranche d'âge des bénéficiaires de 0 à 29 ans inclus.

Le recensement des inscriptions serait effectué à la Médiathèque sur l'année complète.

Madame DOUSSOT demande pourquoi la gratuité complète n'est pas accordée vu le peu de monde qui bénéficie actuellement de la carte.

Madame CHALUMEAU répond que le nombre de demandeurs est très aléatoire et l'enveloppe financière risque d'être insuffisante.

Madame la Maire ajoute que l'idée est d'apporter un accompagnement aux administrés, tout en leur laissant une marge de participation. Pour une famille de 4 personnes, elle se montera à 16 €, cela représente le prix d'une place de cinéma pour le prix d'une année d'abonnement à la Médiathèque.

Madame DOUSSOT relève que pour certaines familles, 4 € peut-être une somme importante.

Madame la Maire n'a jamais eu d'échos, de la part de la médiathèque, ou de Madame TOMASETTI (ancienne adjointe à la culture), que le tarif de 4 € était un frein à l'achat de la carte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (P. DUMONT, F. BASSET, F. DOUSSOT, C. TROSSAT, M. HERVE) :

- **VALIDE** le principe d'une convention de partenariat permanente entre Infos Jeunes Jura et la Commune de MONTMOROT pour la vente de « cartes avantages jeunes »,
- **VALIDE** le principe d'organisation de ce point de vente permanent à la Médiathèque,
- **DIT** que pour les jeunes bénéficiaires ne résidant pas sur la Commune, le prix de vente sera de 10 €,
- **VALIDE** le principe de participation, pour l'année 2026, à l'acquisition de la carte avantages jeunes au profit des jeunes de MONTMOROT (entre 0 et **29 ans inclus**) et **FIXER** le prix de vente préférentiel des cartes à 4 €,
- **AUTORISE** Madame la Maire **A EFFECTUER** toutes les démarches en vue de l'aboutissement de ce dispositif.

➤ **FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE :**

7) CREATION DE COMITES CONSULTATIFS : MODALITES ET COMPOSITION

Rapporteur : Madame la Maire

L'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.»

Pour rappel, par délibération 2020-51 en date du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a déterminé la composition des Comités consultatifs selon les modalités évoquées ci-dessous :

- 4 membres du Conseil Municipal, désignés en séance avec, au minimum, un Adjoint au Maire,
- 6 administrés qualifiés dans le domaine objet du Comité ou concernés géographiquement par la thématique du Comité,
- 2 citoyens tirés au sort sur la liste électorale, sous réserve de leur accord. Par mesure de facilité, 10 noms seront tirés au sort pour chaque Comité. Ils seront ensuite sollicités individuellement dans l'ordre du tirage jusqu'à ce que 2 d'entre eux donnent leur accord. S'il n'est pas possible d'en retenir 2, la composition du Comité sera réduite d'autant.

De préciser que la présidence du Comité consultatif sera assurée par un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal désigné par l'Assemblée Délibérante. Il est également indiqué qu'en complément de ces membres, le Comité pourra s'appuyer de techniciens ou d'experts en tant que de besoins.

Au titre du mandat qui débute, il est envisagé de modifier les modalités de composition des Comités consultatifs. Il est proposé les modalités suivantes :

- 6 conseillers municipaux (4 issus de la majorité et 2 issus de la minorité)
- 4 administrés qualifiés ou concernés géographiquement
- 6 citoyens désireux de participer

De préciser que la **présidence du Comité consultatif sera assurée par un Adjoint au Maire ou un conseiller municipal désigné par l'Assemblée Délibérante.**

Il est également indiqué qu'en complément de ces membres, le Comité pourra s'appuyer de techniciens ou d'experts en tant que de besoins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DETERMINE** la composition des Comités consultatifs selon les modalités évoquées ci-dessus,
- **DIT** que ces Comités Consultatifs seront créés selon les besoins qui seront définis par le Conseil Municipal en prenant en référence l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8) CREATION DE SIX COMITES CONSULTATIFS

Rapporteur : Madame la Maire

Suite à la validation de la délibération portant composition et organisation des Comités consultatifs en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de créer six Comités consultatifs ayant trait :

- au devenir et à l'organisation de la Fête d'automne,
- à la vigilance et à la signalétique sur les voies publiques,
- la lutte contre les espèces invasives,
- la création d'un Street Workout,
- la végétalisation / embellissement de la Commune,
- le devenir et l'aménagement de la place de Savagna.

Il est rappelé que les comités peuvent être consultés par la Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs **transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.** Au terme de l'appel à candidature,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DETERMINE** la composition partielle des six Comités consultatifs selon les modalités évoquées ci-dessus et **DIT** que la composition définitive des six Comités consultatifs sera arrêtée lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Comité Consultatif n° 1 relatif au « devenir et à l'organisation de la Fête d'automne »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Patricia CHALUMEAU *	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>
Fabien PETITJEAN		
Béatrice PATILLON		
Corinne SCHILLIGER		
Marion HERVE		
Céline TROSSAT	<i>4 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>	<i>6 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>

Comité Consultatif n° 2 relatif à la « vigilance et signalétique sur les voies publiques »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Anthony AIN *	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>
Fabien PETITJEAN		
Augustin CHARLOT		
Léna CHOSSEC		
Patrick DUMONT		
Fabrice BASSET		
	<i>4 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>	<i>6 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>

Comité Consultatif n° 3 relatif à la « lutte contre les espèces invasives »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Augustin CHARLOT*	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>
Michèle GAUFFINET		
Léna CHOSSEC		
Thierry PATILLON		
Patrick DUMONT		
Céline TROSSAT		
	<i>4 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>	<i>6 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>

Comité Consultatif n° 4 relatif au « la création d'un Street Workout »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Carole BOUVIER *	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>
Léna CHOSSEC		
Anthony AIN		
Nicolas MEURET		
Fabrice BASSET		
Céline TROSSAT		
	<i>4 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>	<i>6 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>

Comité Consultatif n° 5 relatif à la « végétalisation / embellissement de la Commune »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Jonathan MONNERET *	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>
Thierry PATILLON		
Augustin CHARLOT		
Michèle GAUFFINET		
Florence DOUSSOT		
Céline TROSSAT		
	<i>4 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>	<i>6 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>

Comité Consultatif n° 6 relatif au « devenir et l'aménagement de la place de Savagna »		
Conseillers Municipaux (6)	Administrés qualifiés ou concernés géographiquement	Citoyens désireux de s'investir dans la vie locale
Michèle GAUFFINET *	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>	<i>Appel à candidatures à effectuer</i>
Nicolas GUICHARD		
Thierry PATILLON		
Léna CHOSSEC		
Céline TROSSAT		
Patrick DUMONT		
	<i>4 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>	<i>6 personnes à désigner lors d'un prochain conseil municipal</i>

* Président du Comité consultatif

➤ **DESIGNATIONS :**

9) PROPOSITION DE LISTE DE PRESENTATION DE SEIZE NOMS, POUR LES COMMISSAIRES TITULAIRES, ET DE SEIZE NOMS, POUR LES COMMISSAIRES SUPPLEANTS, PARMIS LESQUELS LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU JURA DESIGNERA HUIT COMMISSAIRES TITULAIRES ET HUIT COMMISSAIRES SUPPLEANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de **plus de 2 000 habitants**, la commission est composée de **8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants**.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. La désignation des commissaires est effectuée à partir d'une liste de contribuables dressée en nombre double proposée par délibération du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DRESSE** la liste de présentation de seize noms, pour les Commissaires Titulaires, et de seize noms, pour les Commissaires Suppléants, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques du JURA désignera huit Commissaires Titulaires et huit Commissaires Suppléants appelés à siéger au sein de la commission Communale des Impôts Directs.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
ROLLIN Marcel	GUILLEMAUT Alexandre
LIBOZ Arlette	FLEURIOT Daniel
MATHEZ Sylvie	CHALUMEAU Fabien
MOREL Marie-Noëlle	CHARLOT Mathilde
CHAMBERLAND Irène	FURIA Christian
CORDENOD Christian	TOMASETTI Françoise
PECOUD Dominique	MILLET Carole
THARIN François	PEREIRA BUATOIS Florence
MONTREAL Roland	GUICHON Pascal
GRANDJEAN Sébastien	GRELET François
GROSSET Pierre	DURMUS Yilolirim
BIENVENU Didier	DELQUE Alain
GREUSARD Eric	ROVELLI Maryse
DUCOURTIOUX Patrick	CANNARD Philippe
HERVE Marion	CHALUMEAU Patricia
TROSSAT Céline	PATILLON Béatrice

10) DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER JURA SUD

Rapporteur : Madame la Maire

A la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté a saisi la Commune pour l'informer qu'il convient de procéder au renouvellement des représentants des collectivités territoriales siégeant au sein des conseils de surveillances des établissements publics de santé.

Le Centre Hospitalier Jura Sud est un établissement public de santé de ressort intercommunal dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres. Les dispositions réglementaires visées à l'article R.6143-3 du Code de la santé publique prévoient que, siége au sein de cette instance, un représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu (MONTMOROT), autre que celle du siège de l'établissement principal (LONS-LE-SAUNIER).

Dans ce cadre, l'ARS sollicite la désignation de la personne qui représentera la Commune au Conseil de surveillance de cet établissement.

Ce représentant ne devra pas tomber sous le coup d'une des incompatibilités visées à l'article L6143-6 du code de la santé publique.

Par ailleurs, les dispositions de l'article R6143-13 du Code de la santé publique prévoit que tout membre qui, sans motif légitime, s'abstient d'assister aux séances du conseil de surveillance pendant un an est réputé démissionnaire. Aussi, la disponibilité de la personne désignée est requise.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Il est voté au scrutin secret :*

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Madame la Maire propose, par mesure de simplification, à l'Assemblée Communale de procéder « à main levée » à la désignation des délégués au sein des différentes fonctions et organismes, en recourant à la possibilité qui est prévue par l'article L. 2121-21 du C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après avoir procédé à l'appel des candidatures, seule la candidature de Madame Christelle PLATHEY est enregistrée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DESIGNE**, sa Déléguée : Christelle PLATHEY

11) DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL AU SEIN DE L'EPAGE SEILLE ET AFFLUENTS

Rapporteur : Madame la Maire

L'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Seille et Affluents, créé en 2022, exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour le compte de ses 12 membres, représentés par les Communautés de Communes et d'Agglomération.

Les représentants siégeant au sein du comité syndical de l'EPAGE sont désignés par ces intercommunalités. Toutefois, afin de maintenir une proximité d'action avec les territoires, des référents communaux sont identifiés dans chaque commune.

Ces référents constituent des interlocuteurs privilégiés de l'EPAGE. Ils participent à la remontée des problématiques locales et contribuent aux réflexions engagées. Une réunion annuelle est organisée à l'échelle des sous bassins versants afin de présenter les actions menées et d'échanger sur les enjeux du territoire.

Dans ce cadre, EPAGE sollicite avant le 31 mai prochain, la désignation d'un référent communal (1 par commune).

Aucun formalisme particulier n'est requis.

Le référent peut être un élu, mais également toute personne résidant sur la commune et manifestant un intérêt pour les milieux aquatiques.

Après appel, les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Christelle PLATHEY
- Patrick DUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DESIGNE**, en qualité de référent communal pour siéger à l'EPAGE Seille et Affluents **Christelle PLATHEY**, à l'issue du vote et des résultats suivants :

- **Christelle PLATHEY** (18 voix pour)
- **Patrick DUMONT** (5 voix pour)

➤ **FORMATION :**

12) DELIBERATION POUR FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Rapporteur : Madame la Maire,

Madame la Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Principe : la commune inscrit à son budget primitif, à l'article 65315 « Formation des élus », une enveloppe comprise entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction maximales théoriques des élus. Cette inscription budgétaire est une obligation légale.

Prise en charge de l'intégralité des frais par la commune.

Champ d'application : sont éligibles uniquement les formations inscrites dans la délibération relative à la formation des élus locaux, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Madame TROSSAT demande ce que représente l'enveloppe de 2%.

Monsieur MONNERET répond que cela correspond à environ 2 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTÉ** le principe **D'ALLOUER**, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus,

- **DIT** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;

- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **DECIDE** selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

➤ **AFFAIRES GENERALES :**

13) COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (ne donne pas lieu à l'adoption d'une délibération)

Rapporteur : Madame la Maire

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre de liste au conseil municipal.

Depuis le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, la composition des commissions de contrôle est élargie.

L'article L. 19 du code électoral relatif à la composition des commissions de contrôle évolue pour les communes de moins de 1 000 habitants.

I. La composition de la commission de contrôle

La commission de contrôle dans les communes de 2 listes et plus est composée de cinq conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

Si deux listes présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire ;
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

II. La nomination des membres de la commission

A. Les règles de nomination des membres de la commission

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le maire, selon des modalités libres (par exemple, lors d'une séance du conseil municipal).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission.

B. La suppléance des membres de la commission de contrôle

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral.

Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

La nomination de suppléant n'est pas une obligation mais elle est vivement conseillée afin de fiabiliser la pérennité de la commission de contrôle.

III. Les profils exclus de la commission de contrôle

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Constituent les membres de la Commission, après accord de leur part :

Membres de la Commission de contrôle	Titulaires	Suppléants
liste majoritaire	T. PATILLON	B. PATILLON
liste majoritaire	C. SCHILLIGER	N. MEURET
liste majoritaire	M. GAUFFINET	F. PETITJEAN
seconde liste	P. DUMONT	F. DOUSSOT
seconde liste	F. BASSET	C. TROSSAT

14) ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2026-026 EN DATE DU 30 MARS 2026, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- 2 dossiers de Déclaration d'Intention d'Aliéner : Pas d'exercice du droit de préemption

Achat concession au Cimetière

- 1 Cavurne accordée à compter du 24 mars 2026, pour une durée de 15 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 H 20.

La Secrétaire de séance,

La Maire,

Patricia CHALUMEAU



Christelle PLATHEY

